

LE LIBERAL.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, MARDI, 22 AOÛT, 1837.

NO. 20.

POESIE.

CHANSON.

Bon, bon, vous me contez-eun'fable :
Si Bastienne aime, c'est moi.
Pour me faire un tour semblable,
Elle est de trop bonne foi.
Quand je la trouvons gentille,
A'm, trouve aussî bion garçon
Et Bastienne n'est pas fille
A'm'dire un oui pour un non.

Si j'allons dans la prairie,
All'm'guett venir de loin,
Pour m'faire queuq tricherie,
All' se glisse darrîer el foïn.
All' me jette de la tarre,
Et quelquefois aussî, dà,
All' me pousse dans la marre :
Ce sont des preuves que ça.

Et puis, c'jou qu'à la main chaude
On jouait sur le gazon,
Moi, qui ne suis pas un glaude,
Je m'y boutis sans façon.
All'toujours foll et maligne,
Pour me divartir un brin,
Courut tôt prendre une épine,
Et m'en tapit dans la man.

Chefs d'œuvre de Favart.

MELANGES.

LOUIS XVIII. Avant la révolution française le Duc de Provence (après Louis XVIII.) trouva un soir sur sa table la lettre mystérieuse qui suit, adressée : "POUR MONSIEUR SEULEMENT."—L'écriture était blanche sur une feuille de papier noir. L'événement eût lieu incessamment après la naissance du Dauphin.

" Console-toi ; je viens de tirer l'horoscope du nouveau né ; il ne t'enlevera pas la couronne ; il cessera de vivre lorsque son père cessera de régner. Un autre que toi cependant succédera à Louis XVI ; Mais tu n'en seras pas moins Roi de France un jour. Malheur à celui qui te remplacera ! Félicite-toi d'être sans postérité ; l'existence de tes fils serait menacée de trop grands maux ; car ta famille boira jusqu'à la lie, ce que la coupe du destin renferme de plus amère.
" Adieu ! tremble pour ta vie si tu cherches à me connaître !

Je suis,

" LA MORT !! "

Les propriétés chimiques de l'écriture et du papier étaient combinées de manière qu'après un certain temps les caractères étaient absorbés et laissaient à peine une trace, le papi erlui-même renfermait les éléments de sa propre destruction. Louis le trouva le lendemain, tout rabougri, ratatiné et troué de sorte qu'il se trouvait dépourvu de presque tout vestige de l'évidence de cet événement mystérieux. Heureusement il en avait pris copie.

L'Ariette Spirituelle que chante Lisette dans les Evénements, pourrait bien trouver son application de nos jours, en regardant vers le Château St. Louis :—

" Ah ! dans le siècle où nous sommes,
Comment se fier aux hommes ?
Il n'est plus de loyaute,
Ni bonne foi, ni probité ;
Tout est ruse et fausseté ;
Et toujours les plus coupables
Sont, hélas ! les plus aimables ! . . .
C'est dommage, en vérité."

CORRESPONDANCES.

M. L'ÉDITEUR,

Quand on voit le Ministère Britannique et la chambre des communes s'empresse à l'envi de passer des mesures de coercition contre le pays ; quand on les voit se prêter, avec complaisance, aux vues iniques et atroces de notre administration coloniale, pour s'emparer de notre argent, violer nos droits les plus sacrés, et nous plonger dans l'avidité et la dégradation politiques ; il est urgent pour les réformistes de toute classe et de toute origine, de protester solennellement contre cette odieuse spoliation, et de prendre tous les moyens de paralyser les plans machiavéliques d'oppression et de tyrannie qu'on ourdit contre cette malheureuse colonie.

Le moyen le plus efficace de parvenir à ce but, c'est de s'abstenir de la consommation des articles qui paient

des droits, et qui tendent à grossir le revenu. Or les articles qui paient les droits, sont principalement le Rum, le Brandy, le Gin, et les vins. Le Rum paie 1s. 2d. par gallon, et le Brandy et le Gin environ 1s. 7d. Les droits sur le vin sont de 10s. par tonneau. La Mélasse paie 6d. par gallon ; La Cassonade 4s. 8d. par quintal ; Le Sucre Blanc 1d., et le thé de 6 à 9 deniers par livre. Le Tabac paie aussi des droits.

Il est donc d'un intérêt vital pour les réformistes s'ils ne veulent pas être taxés, insultés et opprimés, et s'ils ne veulent pas contribuer à leur propre asservissement, &c. prendre la ferme et inébranlable résolution de s'abstenir de ces articles. Ils doivent encourager de toutes leurs forces les manufactures domestiques, et ne faire usage que des boissons faites dans le pays, tels que la Bière et le Whisky. C'est le moyen de promouvoir l'industrie parmi nous, de donner de l'emploi à nos ouvriers et artisans et d'encourager l'agriculture dans nos campagnes. C'est le moyen d'empêcher que notre argent ne soit enlevé de la Province pour engraisser et enrichir nos oppresseurs. C'est le moyen de réduire et d'humilier cette caste insolente de parvenus et d'aventuriers à qui notre imbécillité et notre apathie seules aient donné de l'importance et qui se liguent maintenant à nos ennemis les plus acharnés, pour nous tenir dans un état d'avilissement et d'infériorité politique. En un mot, c'est le moyen de rester libres, et d'empêcher que vous ne soyez brandonnés du vil nom d'esclaves par les peuples qui nous avoisinent.

Laissez brailler, l'INCORRUPTIBLE Éditeur du Canadien, qui ne cesse de s'écrier dans sa profonde sagesse, que la non-consommation est une mesure absurde, ridicule, impraticable. Ses motifs nous sont connus. Ce n'est pas le premier à qui la soif de l'or et des honneurs, ont fait trahir, leurs consciences, leurs convictions et leur pays. Qu'il continue à sahir sa plume, pour soutenir une administration dépravée et corrompue, qui, tout en le caressant, cherche à nous asservir et à violer de la manière la plus flagrante, nos droits, nos privilèges et notre liberté. (Cessons de souscrire à son journal.)

Quant à nous, réformistes, notre unique espoir de salut dans la lutte désespérée où nous sommes engagés par les mesures libertines du Parlement Impérial, et par les intrigues et les menées infâmes et machiavéliques de l'administration et des autorités coloniales, est de préserver avec une opiniâtreté et un courage inébranlables, dans le noble projet dont nos frères réformistes nous donnent l'exemple dans un autre district, en s'abstenant des articles qui paient des droits, et d'encourager les manufactures domestiques par tout les moyens en notre pouvoir.

UN ENNEMI DE LA COERCITION.

MR. L'ÉDITEUR,

La Gazette improprement nommée l'Ami du Peuple, publiée Mercredi, le 16e. jour du courant, contient une espèce de communication qui laisse clairement appercevoir que l'auteur est poursuivi d'un diable si horrible, qu'il ne sait à qui se recommander. Des sentiments de pitié, il passe subitement à des transports furibonds, transports qui me font douter si cette personne qui vient de lancer une Jérémiade dans le public, est vraiment un être humain ou une de ces furies à la tête hérissée de serpens. Cependant cet état de malaise ne dure pas continuellement, il a quelquefois un moment de repos : Eh bien ! Mr. l'Éditeur, à quoi pensez-vous qu'il se livre dans ces deux instans ? à la plaisanterie, il devient si badin, qu'il n'est plus le même, non, il est entièrement changé. Il sourit gracieusement, il fait l'espiègle et dit des bons mots.

Ses amis auparavant si attristés et si effrayés paraissent tous joyeux, enfin c'est une hilarité des Dieux !

Je serais, Mr. l'Éditeur, disposé à badiner plus longtemps ; mais craignant de lasser votre patience, je vais promptement arriver au but auquel je tends.—Avant que d'y arriver, je vous dirai que j'ai remarqué des fautes sur la langue française, telles qu'elles n'auraient pas même passé inaperçues sous le règne du roi Dagobert, et aussi des fautes de l'écrivain de la Paroisse de Ste. Anne de Lapérade.—Cet être ignoble, ce faquin insupportable, cet égoïste détesté et ce mesquin en horreur, ose adresser sa sublime production à Monsieur A. N. M. . . . Quelle sottise ! il est surpris de ce que ce gentilhomme, aux talens brillans, dont toutes les marches sont marquées au coin du patriotisme le plus louable et de la probité la plus reconnue, ne parle plus de venir haranguer nos habitans, . . . Quelles fa-

daises ! vraiment il faut rire malgré soi ; mais qu'il soit bien persuadé que si Monsieur A. N. M. voulait venir, ce qui nous causerait un plaisir inexprimable, il serait certainement reçu avec les plus grandes démonstrations de joie de la part de nos cultivateurs, et qu'on n'en verrait tout au plus huit ou dix opposés qui ne le sont, peut-être, que parce qu'ils auraient été effrayés de ces mots : *Vae illis qui potestati resistent.* Est-ce là le nombre qui peut porter mon savant antagoniste à tant triompher ? non, c'est un autre motif qui le fait agir. La crainte seule de passer pour ne pas avoir d'influence, ou bien l'empressement de chercher à ravalier et à déprécier dans l'opinion publique des citoyens auxquels il ne peut reprocher d'autre crime que celui de travailler au bien-être du pays ou d'être des personnes reconnues pour leurs talens, voilà son motif. Est-il louable ? non ; c'est une basse jalousie, véritable fléau de la société. Il signe sa production débile au nom de toute la Paroisse, . . . effronterie ! Il s'est adressé à un papier que les Réformistes ne lisent pas, cela, je le vois, pour mentir impunément et pour ne point entendre dire, qu'il ne passera jamais pour prophète.

A. B. C.

Ste. Anne de Lapérade, le 19 Juillet, 1837.

(Pour le Libéral.)

ST. PIERRE, vs. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL.

Pascite gregem qui in vobis est, non coactè, sed spontané, secundum deum, neque dominantes in clericis, sed ut forma et exemplum facti gregis. Ecclesia enim charitate potius quam imperio regit.—St. Pierre.

Qu'on me prouve que St. Pierre se mêlait de politique d'une manière aussi directe que le font plusieurs Membres marquans du Clergé Canadien, et je conviendrai qu'eux aussi, ils ont le droit de prendre part aux affaires du pays, qu'ils peuvent le faire pour le bien de la Religion et le bonheur de leurs Ouailles ; car je ne veux de règles de leur conduite que celles-mêmes de ce Saint. Qu'on me montre encore le bien qu'ont opéré les grands Diplomates religieux de la France et de l'Italie : qu'on me fasse voir les fruits qu'ont produits ces refus d'absolution, ces excommunications, même dans des temps où le Clergé était tout puissant et les peuples si religieux, et j'avouerai que la politique est de leur ressort.

Si Sa Grandeur, l'Évêque de Montréal, a tant de loisir, si elle n'a rien de mieux à faire que de censurer la conduite des premiers hommes du pays, dont les connaissances politiques sont bien supérieures aux siennes ; si, dis-je, elle n'a rien de mieux à faire que de prêcher l'obéissance passive et aveugle, de conseiller aux pasteurs de refuser l'absolution pour des choses que les lois ne défendent pas, et que de savans Théologiens permettent, ou enfin que de vider bouteille à la santé de Grégoire XVI, et de feu Guillaume IV, je lui trouverai volontiers une besogne qui siéra mieux à son caractère sacré. Je connais dans son diocèse plus d'une maison d'éducation où le désordre et le scandale régnaient depuis plusieurs années ; plus d'une paroisse, où celui qui doit y donner l'exemple de l'humilité, de la sobriété, de la simplicité, de la libéralité, y est, par un renversement abominable, le modèle de l'orgueil, de l'intempérance, du luxe, de l'avarice.—Voilà, selon moi, les sujets qui pourraient dignement occuper les longs loisirs de Monseigneur ; Voilà la contrebande qu'il devrait proscrire.

UN CONTREBANDIER.

Montréal, 4 Août, 1837.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

VENREDI, 18 août 1837.

M. Gagy propose d'introduire un bill pour continuer certains actes relatifs au district de Saint François.

M. Morin, propose en amendement que la motion de M. Gagy soit ajournée jusqu'à ce que la partie du discours de Son Excellence le gouverneur en chef qui a rapport au district de St. François, ait été prise en considération.

L'amendement est adopté à la majorité de 61 voix contre 15 voix.

Pour l'amendement :—MM. Amiot, Bardy, Bernard, Beaudoin, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonault, Bouffard, Boutillier, Cazeau, Careau, Côte, Courteau, Deblois, Désautiers, De Tonnacour, De Witt, Dorion, (J.) Dorion (P. A.) Drolet (Charles,) Dubord, Duvernay, Fortin, Fraser, Girouard, Godbout, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, La-

joie, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Marquis, Meilleur, Méthot, Morin, Mousseau, Nelson, Noel, O'Callaghan, Perrault, Raymond, Rocbrune dit Larocque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Taché, Taschereau, (A. C.), Taschereau (J. A.) Tétu, Toomy, Trudel, Viger.

Contre l'amendement : MM. Baker, Bowman, Clapham, Colby, De Bleury, Gagy, Larue, MacCraken, Menut, Moore, Munn, Power, Stuart, Wels, Wood.

M. LESLIE introduit un bill pour mieux assurer la liberté des élections de membres de l'Assemblée, en éloignant les troupes des lieux où se font les dites élections.

M. MORIN propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province. Cette motion est adoptée.

M. l'orateur PAPINEAU rapporte le discours de son excellence le gouverneur en chef.

Sur motion de M. MORIN, le discours est renvoyé au comité général sur l'état de la province.

Le Greffier dépose sur le bureau les soumissions pour impressions.

La chambre se forme alors en comité sur l'état de la province, M. A. C. TASCHEREAU est appelé au fauteuil, et le comité se lève pour siéger encore demain.

Samedi 19, 4 heures après-midi.

La chambre ordonne l'impression du nombre ordinaire d'exemplaires du journal, et que le port de toutes lettres et autres papiers adressés aux membres soit porté au compte des contingents.

La chambre se forme ensuite en comité sur l'état de la province. M. A. C. Taschereau est au fauteuil. M. Morin, ses résolutions n'étant pas préparées, propose de lever la séance ; sur cette motion secondée par M. Knight.

L'HONORABLE ORATEUR se leva et fit un discours de trois heures et un quart, dont, malheureusement, nous n'avons pas un rapport complet. D'après quelques notes imparfaites que nous primes pendant le discours, nous essayons de donner une très faible idée des matières que l'orateur y traita ; mais rien du tout de l'éloquence et du style dans lequel elles furent traitées.—Il dit : qu'il était évident qu'il n'y avait aucun changement dans les vues du gouvernement, qu'il (le gouvernement) ne cherchait qu'à éblouir, à tromper le public ; mais aussi qu'il devait s'attendre à trouver nul changement dans les sentiments et les opinions de la chambre, qu'elle répudiait toujours le servage, l'aviilissement qu'on voulait imposer au peuple, et condamnait les administrations qui soutenaient un système de gouvernement injuste et réprouvé. Le gouverneur-en-chef avait appelé le parlement dans une saison inopportune, nuisible, non pas pour eux (les représentants seuls, qui en retour de la confiance dont les avaient honorés leurs concitoyens, sentaient qu'il était en tout temps de leur devoir de se dévouer aux affaires publiques) ; mais incommode et onéreuse, (s'il était possible qu'il y eût une session,) à la masse de ses compatriotes. Dans le cas supposé, quiconque aurait eu des demandes à former ou aurait été appelé comme témoin, l'aurait été dans la trop courte saison des travaux actifs. Le marchand était obligé de laisser son comptoir, l'artisan son atelier, le cultivateur ses champs, dans un moment où ils ne le pouvaient sans perte. Quant aux membres, ils avaient abandonné tout pour se rendre ici, et quels motifs avaient-ils pour laisser ainsi leurs foyers ? pour entendre un mince et futile discours ! La convocation de la législature était intempestive à un tel degré qu'elle pouvait être appelée malicieuse, si elle n'était que pour leur communiquer ce que tous les papiers-nouvelles leur avaient depuis longtemps révélé.—Pourquoi toute cette pompe d'hier, ce vain étalage militaire, ce bruit de trompettes, de tambours, à moins que ce ne soit l'emblème du tintamarre de mots et du vide de sens qui constituait le remplissage de ces propos aussi longs qu'insignifiants, de la mince production qu'ils avaient entendue et qui s'appelaient le discours prononcé du trône ? Il n'y avait pas le plus léger travail de l'esprit dans sa composition, mais le seul labeur mécanique des ciseaux, mettant vingt gazettes en lambeaux. Les superstitieux admirateurs de toutes les formes de la constitution anglaise avaient dû souffrir et ressentir de l'humiliation en entendant cette émanation de la sagesse exécutive, surtout lorsque grand nombre d'Américains étaient présents qui devaient remarquer le contraste qu'offrent le sens profond et le développement vaste et vrai des ressources, des progrès de leur pays, tels qu'exposés dans les communications officielles de leurs gouverneurs bien roturiers, mais responsables, et la maigreur et l'inattention des phrases du gouverneur bien noble, mais irresponsable. Les membres de la chambre avaient encore à se demander dans quelles vues on les avait réunis ? Était-ce pour leur faire voir une éclatante parade du rang et des costumes du vice-roi et de sa suite, et leur renouveler des promesses dans lesquelles ils n'avaient plus de foi ? Les faits l'avaient détruite, des faits seuls pourraient la ressusciter. Le gouverneur nous dit, et nous répète "continue l'orateur" je vous demande de l'argent et j'ai encore à vous renouveler les belles et bonnes promesses vagues que déjà à tant de reprises je vous ai faites." Le discours fini, ils pouvaient (les membres) se demander si l'on voulait se rire d'eux, en réunissant les chambres aussi solennellement pour leur faire entendre une répétition de harangue toujours uniformément formulée, et leur faire attendre des améliorations toujours promises et jamais commencées. Que selon l'ordre constitutionnel il paie ses dettes par la réforme des abus, il pourra demander des subsides ensuite. Il n'y a pas droit aujourd'hui. Le discours d'ouverture, les rapports des commissaires et les résolutions du ministère britannique sur les affaires du Bas-Canada, leur étaient référés. Ces résolutions avaient été passées par une majorité en même nombre dans la chambre des communes que dans l'année 1774 lors des difficultés dans les anciennes colonies, le gouvernement anglais voulait opprimer les colons d'alors. Puisque ces documents leur étaient référés, il (l'orateur) les analyserait. La première question qu'on devait se faire était : si nous étions dans le même état où nous

étions l'année dernière ? si notre condition était meilleure ? non, elle était empirée. Comme commissaire et avec ses adjoints, le gouverneur s'était rendu coupable de nombreux dénis de justice. Ils devaient le dire puisqu'ils étaient assemblés, et exprimer leurs sentiments sur une convocation, que rien ne saurait excuser, que le gouverneur avait les plus urgents motifs de retarder jusqu'à ce qu'il eût effectué ces améliorations toujours à la veille d'être données depuis deux ans. Dans une convocation aussi intempestive, et quand la mort du roi donnait une occasion si naturelle de prorogation, il y a raison suffisante d'accusation contre le chef de l'administration. S'il eût retardé quelque temps, il peut surgir des nouvelles combinaisons politiques qui vont se former en Angleterre, de nouveaux moyens d'arrangements ; mais le commissaire qui n'a su recommander que la violence et la contrainte, veut-il ou plutôt ne craint-il pas des accommodements qui consacreraient nos droits et ses torts. Il lui est enjoint de convoquer le parlement, mais il ne nous dit rien du moment où il le devait faire. Il ne dit pas qu'il lui soit enjoint de le convoquer immédiatement, il le fait néanmoins dans ses propres vues à son heure choisie, lorsqu'il nous retrouve dans la même situation où il nous trouva l'an dernier ; au risque d'alimenter les dissensions et d'aggraver le gouvernement impérial, pour l'emporter sur nous et faire triompher ses pernicieux conseils, ses détestables menaces. (L'orateur parla ensuite des instructions de Sir F. Bond Head, et continua.) Après tout, cette constitution nous offre-t-elle de si grands avantages pour qu'on lui sacrifie les réformes demandées ? Les commissaires parlent de la suspendre, cette constitution, et de ravir au pays sa représentation, avec la nonchalance et la même ignorance que le feraient des esclaves du sérail. Mais la tenons-nous cette représentation sous l'acte de 1791. Ils sont assez ignares pour l'avoir écrit et n'avoir pas compris que cet acte n'était qu'une déclaration des droits inhérents et inaliénables des sujets britanniques à la représentation ? La Jamaïque sans charte des rois ni acte du parlement s'est donné un gouvernement représentatif par la libre détermination des colons. Par le seul acte de l'exécutif, et aux termes de la commission du gouverneur de la grande Isle Française, cédée en même temps que la nouvelle France vit en 1764 des Français et des Catholiques être appelés à élire leurs représentants français et Catholiques. D'après la même autorité le gouverneur Murray émanait une proclamation invitant les propriétaires de chaque paroisse de ce pays à élire un représentant. Il n'y avait pas d'acte du parlement pour autoriser cette convocation, mais il y avait ces mots dans les capitulations et les traités. Ils deviennent sujets du roi, et ces mots leur donnaient de suite le droit d'élire et d'être élus à la représentation. Il n'y eut que le fiel que nourrissait contre les Canadiens d'alors les émules de nos trois commissaires d'hier ; le même machiavélisme qui pour dominer divise, qui distingua alors comme aujourd'hui deux castes de sujets, ceux d'ici voués à l'infériorité politique, ceux d'outremer destinés à l'empire, et qui empêcha que nos pères ne jouissent en 1764 d'un système que les commissaires royaux sont assez insensés et assez tyrans, pour parler à leur aise de le ravir en 1837 à 600,090 habitants du Canada qui en jouissent depuis près de cinquante ans. La même loi qui donne au peuple des représentants, sans le consentement desquels on ne lui peut demander son argent, lui donne nonseulement le droit, mais lui impose l'obligation de s'armer contre les rois, et les hommes des rois qui tenteraient de lui ravir le système représentatif. Si les prétendus conciliateurs, mais les vrais artisans de la discorde, envoyés par Downing Street, ignoraient ces faits et ces doctrines, ils étaient indignes de la mission dont ils ont eu la présomption de se charger :—Si les connaissant, ils les ont dissimulés ou répudiés, ils en étaient bien plus indignes encore.

Dans le rapport des commissaires nous trouvons partout le mépris des principes, et toujours des sentiments d'hostilité au peuple du pays, partout les abus soutenus. Ils ont voulu tromper et ont en effet trompé le ministre anglais ; nous ne trouvons pas dans ces rapports un seul projet de loi utile, rien qui puisse ajouter aux renseignements que déjà possédaient les ministres dans leurs bureaux. L'honorable membre de Sherbrooke avait demandé si l'exécutif provincial était représenté dans cette chambre, si quelqu'un était chargé d'interpréter les vues de l'administration et les soutenir. Cette interpellation avait été répondu par le plus profond silence. Nouvelle fétrissure e pour le chef de l'exécutif.—Il est répudié de toute part.—Si son gouvernement était constitué à l'anglaise, pour travailler et non pour dormir, manger et digérer, il serait représenté dans la chambre par quelqu'un capable de nous apporter des bills dignes d'être accueillis ici, et qui nous donneraient dès lors une garantie qu'ils peuvent être accueillis et sanctionnés par lui. Tant qu'il n'y aura pas une telle organisation, il est inutile à nous de nous occuper d'actes de législation étouffés dans le conseil par l'injonction de l'exécutif. Si le gouvernement avait un exécutif responsable, il pourrait jouir de quelque considération, il n'y a pas droit tant qu'il n'est pas soumis à cette condition de l'existence de tout gouvernement constitutionnel. Elle a été refusée aux deux canadas. Quelle erreur de croire que nous vivons sous la constitution britannique ! nous en avons quelque chose, il est vrai, dans les formes, mais rien dans la substance. C'était un gouvernement quasi barbare, sans règle et sans principes—un gouvernement du pur arbitraire proclamé du haut du trône. Si la liaison avec la mère-patrie pouvait faire le bonheur de la colonie, si elle pouvait la faire prospérer, il serait juste de faire durer une liaison qui néanmoins devait inévitablement cesser par la suite des temps. Mais de pareils refus montraient que l'on exigeait une espèce de loyauté qui commandait la renonciation du bonheur du canada, à l'erreur, à l'orgueil, à l'avidité des fonctionnaires dans la métropole et dans la colonie. La loyauté ainsi comprise et définie avait reçu son coup de mort par la publication des rapports des commissaires aussi peu hommes, d'état que l'avaient été les incapables choisis

pour cette mission ; par la facilité avec laquelle le ministre avait accueilli des projets aussi injustes, et la loyauté pour le canada toujours, et dans toutes les circonstances avait reçu le plus grand développement, et une irrésistible vitalité. Ce pays, cette chambre avait demandé un changement organique, et cette demande avait été ratifiée par le peuple. Rien ne changerait sa détermination. Elle était des lors son droit, qu'il devait obtenir ou conquérir, malgré les refus des trois diplomates qui par leur ruses les plus mal ourdies, avait entraîné le ministre anglais dans une carrière d'agressions hostiles qui le rendait odieux et ne faisait que rendre plus inévitables les réformes voulues. Un léger examen des deux premiers rapports suffira pour se convaincre qu'ils ne respirent que les plus odieuses antipathies pour nous, les plus étroites préférences pour les constitutionnels ; l'amour de l'arbitraire et de l'irresponsabilité chez les fonctionnaires ; l'avidité la plus éhontée à grossir leurs salaires exorbitants ; une ignorance absolue de l'état de notre société et de l'histoire de toutes les colonies anglaises, une profonde dépravation politique avec laquelle ils appuient sans cesse sur les distinctions d'origine, en vue d'attiser le feu destructeur des haines et des rivalités nationales et de s'en servir comme d'un levier politique non pour élever et soutenir les intérêts communs et généraux de la société, mais pour écraser des partis l'un par l'autre et l'un et l'autre tour à tour. Dans le premier rapport, il était parlé d'une liste civile, chose hors d'ici inusitée dans les autres colonies, et que lui (l'orateur) défiait qui que ce soit de trouver sanctionnée par des autorités ; mais parce qu'on avait une liste civile en Angleterre, on en concluait erronément qu'il en fallait une en Canada.—Nous étions ici différemment situés. Les revenus avaient été établis par l'autorité légitime de cette chambre, et sont perpétués et prélevés sans l'autorité inconstitutionnelle d'actes impériaux, ce qui changeait l'aspect de la question. Les neuf dixièmes du revenu public dans toutes les colonies anciennes et modernes de l'Angleterre ne sont prélevés que par de courtes périodes d'une ou deux années ; les actes qui l'établissent, en fixent de suite l'approbation ; il ne peut y avoir d'accumulation pour donner à des dépositaires infidèles comme les nôtres, une tentation irrésistible de piller ; le gouvernement n'a donc ni motifs ni moyens d'entrer en une lutte prolongée contre les privilèges de l'assemblée qui en ne renouvelant pas les actes de revenus le laisserait sans ressources. Mais ici vouloir ajouter au malheur des recettes permanentes le malheur de fortes appropriations permanentes, est une inique combinaison politique qui n'existe dans nulle des portions de l'empire où a été introduit le système représentatif. Les commissaires ignorent-ils ces faits ? non, mais ils les taisent par ce qu'ils étaient des esclaves titrés, chargés par leur mission de défendre tous les abus, qu'ils étaient les amis et les protecteurs de toutes les corruptions qu'a fait et fera naître un système vicieux. A la vue de l'or en caisse, il se sont vus atteints de la maladie de tous nos autres officiels, haine du peuple et convoitise d'argent. Le débat a roulé depuis 1818 sur la question d'appropriations annuelles ou non ; trois bills ont sanctionné dans ce long espace de temps des appropriations annuelles : toutes les autres années des vols plus ou moins gros de l'exécutif ont suppléé à des octrois légaux. Tous les employés sont souillés par le recélé d'effets dilapidés. Les commissaires auraient dû dire ceci aux ministres s'ils voulaient la conciliation. La première recommandation du premier rapport tend à une augmentation du salaire du gouverneur, en face des projets de retranchement et d'économie que le pays demande à haute voix aux commissaires intrigant pour obtenir les arrérages, plusieurs d'entre nous avons dit que pour l'avenir les appointements de presque tous les officiers devraient être diminués à commencer par ceux du gouverneur. Ils nous ont dit ; oui, quand ils avaient écrit, non. Ensuite des contingents de £1800 pour le procureur général, un officier dont les rétributions étaient démesurément profuses pour la nature facile des devoirs qu'il remplissait, ce fonctionnaire public, dont le salaire fixe avait été censé un équivalent de ses services, jusqu'à ce que les intrigues du présent juge en chef produisirent l'innovation illégale d'un tarif par le conseil exécutif, quand il y avait une chambre d'assemblée pour lui donner près de £4000 d'arrérages, auxquels il n'avait aucun droit, pour faire payer chaque procédure de procureur général, quoiqu'il eût accepté cette charge à laquelle nulle autre rémunération n'était attachée que les £300 de salaire, mais dans l'inter-valle il avait fait pendre un innocent, fait passer les actes monstrueux pour la meilleure préservation du gouvernement ; frappé le pays de terreur, et de si grands services au despotisme ministériel, lui ont fait prodiguer l'or du peuple et le patronage du gouvernement qu'il a exploité avec une égale avidité. Depuis plusieurs années la chambre a donné £1200 pour ce département. Elle donnera moins à l'avenir. Les commissaires le savaient, et ils ne disent rien de tous ces faits. Ils ont l'insolence de recommander plus de profusion.

(à continuer.)

LE LIBERAL.

QUEBEC, MARDI 22 AOUT, 1837.

PAIEMENT DE LA BUREAUCRATIE PAR LE PARLEMENT IMPÉRIAL.

Le vote de crédit dont il est parlé dans la Harangue du gouverneur à l'ouverture de la session est passé dans la chambre des communes le 3 juillet.—La division était de 43 pour & 10 contre, donnant une majorité de 33.—La marche suivie par les ministres de Sa Majesté au sujet de nos affaires se montre maintenant dans son vrai jour.—Les résolutions de Lord John Russell, dictées par la perfidie de ce côté-ci de l'océan, furent proposées et soutenues par la tyrannie ministérielle de l'autre ;—Mais à peine l'acte arbitraire avait-il reçu une sanction parlementaire que l'on recula devant sa consommation, comme devant la commis-

sion d'un crime dont l'énormité devenait alors manifeste, et le Lord John Russell, changeant sa tactique, et se trouvant dans les termes d'un dilemme, se voit forcé soit de violer les droits sacrés de taxation du peuple de cette partie de l'empire, soit de puiser injustement dans les trésors de la mère-patrie pour parvenir à son but de nous ravir les moyens de constitutionnellement contraindre le pouvoir de nous accorder les réformes que nous demandons dans le gouvernement de la colonie. Lorsque les droits et immunités de tous les sujets de l'empire sans distinctions sont ainsi foulés aux pieds, nous avons tout lieu d'attendre de la coopération partout en insistant sur quelque nouvelle charte, sur quelque garantie ultérieure de nos libertés politiques.

PARLEMENT IMPERIAL.

Affaires du Canada.

Le *Sheffield*, arrivée à New York le 15 cour. via Liverpool, nous apporte des journaux de Londres du 7 juillet. Ils contiennent les nouvelles suivantes au sujet des mesures parlementaires à notre égard.

CHAMBRE DES COMMUNES, 3 juillet.

On proposa de voter £140,160, 14s. 6d. comme avance en compte des arrrages des dépenses pour l'administration de la justice et du gouvernement civil dans le Bas-Canada.

M. Hume s'opposa à ce vote, disant qu'il n'était qu'une taxe imposée au peuple d'Angleterre pour le mauvais gouvernement des colons.

Mr. Robinson se plaignit de ce que la résolution qui consacrait le principe de payer tous les arrrages de salaires du trésor canadien, ainsi que les autres résolutions passées dans cette chambre relativement à cette colonie n'aient pas été suivies d'un acte législatif, et qu'on vient maintenant demander au peuple anglais de voter une somme aussi considérable. Le montant total de ce vote aurait pu être appliqué, sans la négligence du gouvernement, à réduire presque la totalité des droits sur les assurances maritimes, et à apporter des améliorations à d'autres intérêts majeurs qui en demandaient.

Lord John Russell dit que la chambre, en conformité au message de la reine, avait décidé de ne s'occuper d'aucun sujet qui pourrait entraîner de longues discussions. Les ministres n'avaient nullement abandonné les principes des résolutions, quoique les circonstances les eussent empêchés d'introduire un bill basé sur elles; et si dans le parlement prochain, il était encore au poste qu'il occupait maintenant, il se ferait un devoir de donner effet à ces résolutions par un acte législatif.

Lord Stanley dit que le gouvernement était hautement blâmable pour avoir tardé à présenter un bill aussitôt après la passage des résolutions. Une telle mesure aurait prouvé sa sincérité à cette portion de la population du Canada que dans leurs résolutions ils avaient juré de protéger, et aurait supprimé les indices de mécontentement et de troubles partiels qui se font voir maintenant. Admettant qu'il ne reste maintenant au gouvernement d'autre marche à suivre que celle qui se présente, il regretterait toujours que les ministres n'aient point plutôt exprimé leur détermination d'agir conformément aux résolutions. Si ce vote était une taxe imposée au peuple anglais, lui (lord Stanley) n'y consentirait pour rien au monde, mais il l'approuvait, parce que, dans les circonstances actuelles, c'était l'assurance la plus solennelle que le gouvernement put donner au peuple anglais et au peuple du Canada, qu'il était décidé à agir d'après les résolutions. (écoutez écoutez.) Le gouvernement s'était plus d'une fois engagé par sa parole dans la chambre des communes, maintenant il allait donner une sûreté de £140,000, afin de prouver aux deux nations que les ministres ne reculeraient pas devant leurs résolutions, lors même qu'il en auraient envie.

Lord Stanley ajouta qu'il avait été bien flatté d'entendre son noble ami (lord John Russell) dire que, s'il conservait sa charge dans le parlement prochain, il ferait tout pour donner effet aux résolutions, quelque fut le parti qui s'opposerait à lui.

M. Hume conseilla au noble lord de ne point prendre d'avis d'un ennemi. Il était inutile de donner effet aux résolutions. Un bill à cet effet serait un chiffon de papier inutile, à moins que le gouvernement ne fut prêt à envoyer une armée en Canada pour forcer le peuple à s'y conformer.

Lord John Russell dit qu'il pourrait nier entièrement les accusations portées par le noble lord contre le gouvernement. Il ne pensait pas que les ministres eussent été justifiées à abandonner toute autre mesure pour s'occuper du bill du Canada. Il ne croyait nullement que le mécontentement fut général en Canada, et il ne pensait pas qu'il fut nécessaire d'employer aucune autre mesure sévère pour donner effet à la ligne de politique tracée dans les résolutions.

La chambre alors se divisa comme suit.

Pour le vote	43
Contre le vote	10
majorité,	33

L'argent est toujours rare à Londres, il y a cependant moins de faillites.

On lit ce qui suit dans *l'Ami du Peuple*: "Depuis quelques tems nous lisons le *Canadien*, ce que nous n'avions pas l'habitude de faire auparavant; nous le lisons pour apprendre quelle est sa politique actuelle, mais nous avouons que nos recherches sont vaines. Cette feuille est tellement amphibie, tellement hermaphrodite qu'il est impossible de lui assigner aucune opinion. Tantôt elle attaque Papineau, tantôt elle soutient ses vues. Franchement nous croyons que son Editeur même ne sait ce qu'il pense et qu'il attend voir quel sera le parti le plus fort pour s'y joindre."

Nous pensons que le *Canadien* fera comme *l'Ami du Peuple*, qu'il vendra sa conscience politique au plus haut enchérisseur, et qu'il se rangera sous les bannières de ceux qui le payeront le mieux.

La Gazette de Québec.—Ce journal a la manie depuis quelque tems de publier les constitutions des Etats démocratiques. Nous prions l'éditeur de continuer sa bonne œuvre, et de ne pas oublier de publier la constitution démocratique des Etats-Unis. Cette lecture sera fort intéressante et instructive pour ses lecteurs, et pourra servir à leur donner une idée de l'excellence des institutions de nos voisins, et vaudra bien le verbiage et les rapsodies que cette feuille nous débite tous les jours.

LE SPECTACLE.—Nos veillées sont longues et souvent ennuyantes. Le corps dramatique qui se trouve ici nous offre journellement quelques heures d'un agréable délassement;—Il ne nous sera pas sûrement défendu d'en jouir. Les talents de Mr. *Ozley* comme Tragédien n'ont pas manqué d'attirer l'admiration des connaisseurs dans le tragique, et nous avons dans MAD. McLEAN une actrice d'un mérite partout reconnu. Cette dame dont les liaisons de famille sont très respectables dans Messachussets, et que des circonstances malheureuses ont forcé d'utiliser ainsi ses talents, prend son *Bénéfice Jeudi Soir* et jouera dans trois pièces favorites—*The Irish Widow*—*Victorine* et le *Rendez-vous*.—Partout on s'est montré zélé à lui témoigner de l'encouragement et à lui prodiguer des applaudissemens bien mérités;—Nous espérons que les amis des beaux arts et des talents dans Québec, se porteront en foule au théâtre Jeudi.

CHATEAUGUAY.—Parmi les résolutions adoptées à l'assemblée de St. Constant le 6 courant, les trois suivantes ont fait renaitre chez nous le souvenir du dévouement et de la fidélité des milices de cette province pendant la dernière guerre. Le peuple Canadien est un peuple affectionné par sa nature; il s'attache puissamment à son bienfaiteur; et le gouvernement qu'il chérirait par une conviction de la justice, de sa magnanimité, il le défendrait avec zèle et abandon de soi. Ce beau sentiment s'efface rapidement chez eux par les iniquités de notre régie coloniale. Veuillez le ciel qu'avant que le germe de loyauté devienne entièrement infructueux dans leurs âmes, le gouvernement impérial épanche vers nous les eaux bienfaitrices de la conciliation et de la justice.

Résolu, 1:—Que le peuple de cette province a plus d'une fois prouvé au gouvernement injuste qui le régit, son attachement, en défendant le pays contre l'invasion étrangère; qu'alors la faction du Canada berrait les Canadiens de doucereuses promesses, en exprimant des sentimens de fraternité qu'elle n'avait que sur les lèvres, mais auxquels le cœur ne participait pas, parce que la peur seule la faisait agir.

Résolu 2:—Que les habitans de ce comté en particulier se sont distingués dans la bataille de Chateauguay et ont par leur bravoure et leur intrépidité concouru efficacement à repousser de nombreux ennemis; qu'alors ils étaient disposés à verser leur sang pour la défense du pays et des autorités qui le gouvernaient, parce qu'ils les croyaient justes et équitables, mais que des actes du ministère et de ses subordonnés dans cette province, et surtout les derniers procédés du parlement anglais, leur prouvent qu'ils ne doivent plus espérer de justice de la part de la métropole.

Résolu 3:—Que dans les circonstances présentes, les habitans de ce comté déclarent et jurent solennellement que, vu la conduite infâme du pouvoir envers ce pays, ils verront avec plaisir l'occasion qui leur donnerait les moyens de secouer le joug tyrannique qui pèse sur eux, et que s'ils prennent jamais les armes, ça ne sera pas pour conserver au gouvernement un pouce de terre dans l'Amérique du Nord.

(Du Canadien.)

M. L'EDITEUR,

J'ai été surpris en arrivant ici ces jours derniers d'apprendre que, pendant que j'étais absent de la province, on m'avait, à une assemblée publique tenue en cette ville le 31 juillet, nommé pour former partie d'un comité chargé de mettre à effet les résolutions passées à cette assemblée. Comme je ne désire point passer pour avoir participé aux procédés en question, je vous prie, Monsieur, de rendre publique la présente réclamation.

Je suis, &c.,

VITAL TETU, M. P. P.

Québec, 21 août 1837.

(Extraits des Journaux.)

LES affaires du BAS-CANADA ont maintenant touché à une époque qui exige impérieusement l'expression décidée de l'opinion publique dans le HAUT-CANADA. Dupés dans la dernière élection par des actes les plus vils et les plus effrontés de corruption et d'intimidation, et frustrés ensuite dans nos tentatives de parvenir à une enquête franche et honnête de nos griefs, il convient aujourd'hui aux réformistes du Haut-Canada de déployer leur force et leur fermeté, et d'exprimer leurs sentimens avec hardiesse et intrépidité. Du ministère britannique (Tory ou Whig) nous n'avons rien à espérer; nos supplications, dans ce quartier, ont été traitées avec mépris, nos agens avec insulte. L'union parmi nous est devenue notre seule ressource, si nous désirons obtenir pour les provinces lointaines de l'empire, un plan de gouvernement libre, complet et impartial, sans lequel elles continueront à être une espèce d'affermage au profit des oligarques en Angleterre sur lequel ils engraisent leur inutile troupeau de parasites sans principes comme sans moyens. Sympathiser donc avec le Bas-Canada, est le devoir de tout homme libre et de tout homme qui désire être libre. Le principe pour lequel ils combattent, est identifié avec la liberté britannique;—il embrasse les pages les plus glorieuses de l'Histoire britannique, et a pour ses défenseurs et avocats, les hommes les plus célèbres dans le sénat, au barreau, et dans la chaire;—il fut la cause pour laquelle le RUSSELL se sacrifia sur l'échafaud et Hampden saigna sur le champ de bataille, et à une époque

plus récente le même principe ceignit d'une couronne de gloire les noms de WASHINGTON et de ses braves et vertueux compatriotes: ce principe est la base de la constitution britannique, l'orgueil du noble et la protection du paysan: c'est le droit qu'a la législature seule de taxer le peuple et de disposer du produit de cette taxation pour l'avantage du peuple. Dans le statut *De Tallagio non concedendo* (a) (dit Deholme). Edouard I décréta que nulle taxe ne serait imposée ni impôts prélevés sans le concours du consentement des lords et des communes: un statut des plus importants (continue la même autorité) qui, conjointement avec celui de *magna carta*, forme la base de la constitution britannique. Si du dernier le peuple anglais doit dater sa liberté, il doit dater du premier l'établissement pratique de cette liberté; et de même que la grande Charte était le rampart qui prodiguait la liberté des individus, de même le statut en question fut le puissant engin qui protégea la charte elle-même, et à l'aide duquel le peuple devait par la suite faire des conquêtes légales sur l'autorité de la couronne?

Le peuple du Bas-Canada possède une constitution que l'on désigne comme une copie de celle de l'Angleterre, et tant qu'elle existera, c'est une trahison du peuple que d'aliéner ses argents sans son consentement. Néanmoins c'est justement ce que l'on tenta dans le Bas-Canada. Les amis de la liberté dans le Haut-Canada le permettront-ils sans élever leurs voix et manifester leur sympathie? Des milliers se porteront à l'envie aux assemblées qui se tiennent maintenant par toute la province, qui par leur union et leur fermeté, enseigneront à de méchants ministres, que le mal ne se fera pas avec impunité; et quoique les victimes que l'on recherche puissent être faibles, l'amour de la liberté et de la justice qui les anime, conjurera un pouvoir devant lequel les tyrans trembleront et leurs serviles parasites tomberont désarmés.

(Hamilton Express.)

(a) EXTRAIT DU PROJET DE LORD BROUGHAM.

"Parce que c'est un des principes fondamentaux de la constitution britannique, qu'aucune partie des taxes prélevées sur le peuple ne sera appliquée à quelque usage que ce soit, sans son consentement.

"Parce que s'emparer des trésors coloniaux sans le consentement de la LEGISLATURE est une entière subversion de ce principe fondamental.

"Parce qu'il y a lieu de croire que les maux dont on se plaint en Canada, pourraient être remédiés par l'introduction d'un CONSEIL ELECTIF."

B A S - C A N A D A .

ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE DANS LE COMTE DE VAU-DREUIL, LE 6 COURANT.

Voici les résolutions qui ont été adoptées:

Sur motion de Joachim Watier, écrivain, secondée par Mr. H. Roebuck.

Résolu.—Que cette assemblée proteste solennellement contre les résolutions du parlement anglais de s'emparer de nos deniers publics sans le consentement de la législature de cette province, cette violation de nos droits les plus incontestables, est un précédent dangereux et de mauvais augure pour toutes les colonies anglaises et dénote l'intention d'établir dans les Canadas un gouvernement de force, auquel nous ne pourrions nous soumettre que malgré nous.

Sur motion de Mr. H. F. Charlebois, secondée par M. J. Racette.

Résolu.—Que cette conduite du ministère anglais et ses échos, les sections aristocratiques dans les deux Chambres du Parlement britannique, détruit le peu de confiance qui pouvait exister dans l'attente de justice de la part de nos gouvernans d'outre-mer, et raffermir la conviction où nous sommes que nous ne devons compter que sur nous-mêmes et nos représentants pour obtenir un gouvernement de responsabilité basé sur les affections et les sentimens exprimés du peuple: et qu'en conséquence il serait dégradant pour des hommes libres, vivants sur le continent américain, d'adresser d'avantage à des oppresseurs d'humbles suppliques pour la revendication de nos droits de naissance et de nos libertés.

Sur motion de M. Joseph Racette, secondée par Mr. François N. Brasseur.

Résolu.—Que nous joignons nos protestations à celles qui ont déjà retenti d'une extrémité à l'autre de la province sur ces mesures coercitives du ministère anglais: après avoir appuyé les 92 résolutions, nous manquerions à ce que nous devons à nous-mêmes et à notre postérité si nous ne résistions pas à l'opposition qui veut nous ôter le contrôle des deniers publics et qui n'apporte aucun remède à nos plaintes admises. Nous regardons aussi comme moyen de protection dans les circonstances actuelles, 1. l'établissement de manufactures domestiques et l'encouragement de l'industrie du pays, 2. la non-consommation de articles importés et payant l'impôt et la consommation de préférence de tous ceux fabriqués dans le pays, 3. la facilité et l'encouragement des communications de commerce avec nos voisins, les libres et indépendans habitans des Etats-Unis, 4. enfin le tarissement des sources des revenus publics dont un parlement (où nous ne sommes pas représentés) nous dépouille et qu'un gouvernement de force nous arrache.

Sur motion de M. J. B. Mongenais, secondée par M. Benj. Joassin.

Résolu.—Que loin d'avoir confiance dans l'administration du comte de Gosford, nous la répudions au contraire comme ennemie des habitans du pays, parce qu'elle a toujours été faible et trompeuse; parce qu'elle est la source des mesures oppressives adoptées à notre égard; parce qu'elle n'a fait que chercher à semer la division dans les rangs réformistes et à les affaiblir par les dissensions qu'elle a créées; parce qu'elle a payé des deniers publics sans le vote de nos représentants; parce qu'elle

s'est montrée faible et complaisante pour une faction, les individus de cette faction, magistrats et autres qui la méprisèrent, tandis qu'elle a fait peser le poids de ses petites vengeances sur des citoyens qui revendiquent leurs droits, sur des réformistes et des canadiens honorés, par des destitutions; parce qu'elle ne fait que répéter les actes des gouverneurs les plus odieux, oubliant les promesses solennelles qu'elle a faites et ne nous laissant que l'espoir de voir au plutôt le comte de Gosford quitter le pays dont il fait le malheur.

Sur motion de M. Wm. P. Purcell, secondée par M. Chs. Ferrand.

Résolu.—Que nous remercions nos défenseurs dans le parlement britannique et les réformistes anglais, qui ont senti l'atteinte portée à des droits communs dans la violation des nôtres, et nous prions les membres de la représentation du pays et en particulier l'homme du peuple Louis Joseph Papineau et les membres de ce comté, de continuer à soutenir la cause de la patrie en tenant ferme et en refusant l'octroi de tout subside, jusqu'à ce que nous ayons eu justice, si toutefois nous pouvons nous bercer d'un tel espoir.

Sur motion de G. Beaudet, écr., secondée par P. T. Masson, écr.,

Résolu.—Que si quelques réformes proposées étaient effectuées dans le conseil législatif, et donnaient lieu à la législature de procéder aux affaires, il serait à désirer que la chambre d'assemblée continuât à s'occuper dans sa prochaine session des améliorations à faire pour l'avantage mutuel des deux provinces. Ces facilités des communications si rares ici et si communes ailleurs, rencontraient l'approbation de nos frères du Haut-Canada et perfectionneraient les relations amicales que nous désirons entretenir avec eux, tandis qu'il n'en pourrait résulter que des avantages pour eux et pour nous.

Sur motion de M. H. Roebuck, secondée par Narcisse Valois, écr.,

Résolu.—Qu'il existe en cette province des droits et privilèges, sous le titre de droits seigneuriaux, incompatibles avec la liberté et les sentiments du peuple, lesquels ont toujours paralysé et ruiné l'industrie, tels que les lods sur les améliorations, le droit de retrait, de pêche, de chasse, etc., les privilèges d'eau ou place de moulins etc., le droit ou plutôt l'usage de stipuler dans les titres de concessions, toute espèce de servitudes: qu'il existe aussi sous les mêmes lois qui régissent les seigneuries, un système d'hypothèques incertaines sous le titre de douaire préfix ou coutumier, dont il serait à désirer que la chambre d'assemblée continuât à s'occuper dans la prochaine session afin de parvenir à l'abolition de ces droits, privilèges etc., lesquels procédés rencontreraient l'approbation générale de ce comté.

Sur motion d'Antoine Lanthier, écr., secondée par Mr. Purcell.

Résolu.—Que la religion ne fut pas établie par son divin fondateur avec l'intention d'en faire un engin d'intrigues politiques, ni un instrument de parti ou d'opposition aux besoins moraux des peuples; et que, quoique nous soyons sincèrement attachés à ses institutions sacrées, nous déclarons néanmoins solennellement que l'opposition manifestée par aucun de ses ministres au privilège que nous avons constitutionnellement de nous assembler et d'adopter des résolutions qui tendent au bien-être de notre pays commun, sera toujours regardée comme une attaque et une usurpation de nos droits politiques, et comme méritant la profonde désapprobation de tout homme raisonnable et non préjugé.

Sur motion de M. Pierre F. Brasseur, secondée par M. F. Desjardins.

Résolu.—Que nous persistons à vouloir les réformes demandées depuis si longtemps pour le bon gouvernement de cette colonie et dans la vue de mettre les présentes résolutions à effet et de coopérer avec nos frères réformistes des autres comtés, nous déléguons Messrs. J. Rassette, F. Laplante, A. Lanthier et Ig. Dumouchel comme membres de la convention projetée des comtés de cette province et nous nommons les Messrs. suivants pour former un comité du comté (avec pouvoir d'ajouter à leur nombre) afin de correspondre avec nos frères réformistes, établir des sous-comités dans chaque paroisse et généralement veiller aux intérêts de cette partie de la province.

Membres du comité :

MM. J. Bte. Lefebvre, Joseph Rassette, P. F. Brasseur, F. X. Desjardins, J. Fournier, J. Ant. Séguin, J. Dumouchel, J. B. Mongenais, Dr. Berthelot, Isaac La-Rocque fils, Louis Mallette, J. Dénommé, Joseph Watier, Paul T. Masson, F. Sauvé, Ant. Ranger, D. Charrest, Pierre Watier, G. Beaudet, Joachim Watier, M. Charrest, C. Ferrand, J. B. Bourbonnais, Ant. Lanthier, Wm. Purcell, Joseph Chaullette, Ant. Lalonde, André Léger, Frs. D'Aout, et J. Desjardins.

Aux Correspondans.—"UN DU PEUPLE" au prochain numéro.

CHIRURGIE VETERINAIRE.

No. 55 RUE ST. PAUL—MARCHE ST. PAUL, CHEZ M. FELIX BEDIGARÉ.



MR. LOUIS D'ORLEANS, Maréchal expert autrement, Vétérinaire, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ces Messieurs qui jusqu'à présent lui ont fait l'honneur de lui témoigner leur confiance qu'il se retire maintenant à la susdite adresse, où il le trouvera tous les jours (le Dimanche excepté) depuis 5 heures jusqu'à 9 heures du matin, depuis 6 heures jusqu'à 8 heures du soir pour s'appliquer au traitement et pansement des chevaux et autre bétail. Mr. D'Orléans se flatte que ses connoissances et son expérience dans l'art qu'il pratique continueront à lui garantir de l'encouragement.

Au même endroit se trouvent la Loutique de Messieurs LEMOINE & CAUCHON Maréchaux et Tailleurs qui offrent respectueusement au public leurs services dans leur département particulier.

NOTICES.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 1e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres de la Couronne et les Réserves du Clergé qui restent à disposer des listes publiées les 26 et 27 Juillet 1836, et 16 Mai 1837, seront offertes en vente, pendant la présente année, aux tems et lieux qui suivent, à moins qu'il en soit autrement donné avis public :—

Celles qui sont dans les Townships de Dunham, Stanbridge et Sutton—à Dunham Flats, les 4 Sept. 2 Oct. 4 Nov. et 6 Dec. ;—dans les Townships de Shefford, Stukely, Ely, Brome, Farnham, Granby, Milton et Roxton—à Froste Village, les 11 Sept. 9 Oct. 13 Nov. et 11 Dec. ;—dans les Townships de Stanstead, Bolton, Hereford, Compton, Stoke, Windsor, Shipton, Brompton, Orford, Ascot—à Sherbrooke, les 18 Sept. 26 Oct. 20 Nov. et 18 Dec. ; dans les Townships de Durham, Grantham, Eaton, Upton, Kingsey, Maddington, Stanford, Somerset, Aston—à Drummondville, les 25 Sept. 23 Oct. 27 Nov. et 27 Dec. :

Dans les Townships de Clarendon et Litchfield—à Clarendon, Dans Bristol—à Bristol, Dans Buckingham—à Buckingham, Dans Lochaber—à Lochaber, Dans Chatham et Wentworth—à Argenteuil, Dans Grenville et Harrington—au moulin de Brown, 7e rang de Chatham, Dans Ireland, Inverness et Nelson, chez Mr. Laughlan Campbell, Dans Woodbridge, et Lessard, à l'Islet, Dans Broughton, Tring, Shefford—chez Mr. Hall Broughton, Dans Newton—au Côteau du Lac, Dans Gosford—au Bureau des Terres, Québec, On peut obtenir des informations à ce Bureau, ou des Agens respectifs.

Le 1er Lundi de chaque mois.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les terres seront mises en vente par lots ou portions de cent acres, ou un demi lot arpenté à 1200 acres, ou 6 lots arpentés, tel qu'il sera le plus convenable aux parties disposées à acheter.

Les terres seront offertes, prix fixe par acre, tel que publié dans les lots déjà mentionnés.

Les sur-enchères devront être faites en courant, d'après le prix fixe par acre.

On devra déposer 10 par cent sur la valeur entière de l'achat, au tems de la vente, et le reste dans l'espace de quatorze jours après le jour de la vente.

L'acheteur ne sera pas mis en possession de la terre avant qu'il en ait payé le montant entier.

Dans le cas où le paiement n'aurait pas été fait durant l'espace du tems spécifié, la vente serait considérée comme nulle, et l'argent déposé confisqué.

Les payemens devront être faits en argent courant de cette Province.

Les différens papiers-nouvelles publiés en cette province sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus trois fois dans leurs langues respectives.

HUILE DE LOUP-MARIN.

A VENDRE par le soussigné, rue St. Pierre près de la banque de Québec.— 2000 gallons d'huile de loup-marin bouillie, 1000 do do blanche.

En débarquement de la Flora, capt. Talbot, des côtes de Labrador.

V. HAMEL.

Québec, 18 août, 1837.

NOUVEAUTE.

A VENDRE.

Le soussigné offre en vente les articles suivants récemment débarqués du *Rajah* de Londres :— QUARANTE-ET-UN Ballots de marchandises Anglaises, Françaises et Chinoises réelles :—

Meilleurs Telescopes de jour et de nuit et dito portatifs par Dolland, meilleurs Miroirs à toilette de fabrique Anglaise, Thermomètres et Baromètres, un assortiment d'argenteries montées en argent, Echiouiers, Boîtes à ouvrage élégantes d'ivoire et de bois rose, Secrétaires, Poupées de cire avec yeux mouvants, une variété choisie des meilleures Tabatières d'Ecosse et Cigarières montés en or et argent, (article nouveau.) Plumes d'acier, Peinture sacrées et autres encadrées, Lanternes Magiques avec ombres Mochines diagonales supérieurs Optiques avec 40 vues etc., Savons fins, Violons, Guitares et accordions très supérieures, avec archets et corde doubles, et une variété des plus beaux ornemens Chinois de France, savoir : Vases, Bouteilles d'essences, Veilleuses, Encriers &c. &c.

—AUSSI.—

Fruits artificielle de pierre assortis par douzaines, meilleure eau de Cologne, canes, tapis de foin, pièces de meilleures nattes de Chine à tapis, éventails chinois élégants de grandes plumes et de feuille de palmier, lanternes chinoises transparentes, boîtes à thé chinoises très élégantes, meilleures lunettes montées en argent, et quelques paires des plus beaux pendants d'oreilles à la dernière mode, patrons très riches, boîtes musicales et Epinglettes.

Quatre Pandules en Marbre et l'Aleastro d'Italie, et beaucoup d'autre articles.

Les articles ci-dessus sont d'une qualité supérieure, et ont été choisis avec soin à Londres et à Paris, et on les offre à une avance très modérée en lots convenable au acheteurs, à des termes raisonnables.

G. D. BALZARETTI.

Québec, 4 Aout, 1837.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.

MEUBLES DE MENAGE, etc.

A ses magasins MARDI prochain 22 courant à DEUX heures précises (sans réserve.)

TOUS les meubles de ménage, lits et couchettes, linge de ménage, vaisselle de verre et de faïence, tabis, poêles et une variété d'autres articles appartenant à une succession.

CONDITIONS, ARGENT COMPTANT. Québec, 19 Août.

PAR G. D. BALZARETTI.

A ses magasins, MARDI prochain, à DEUX heures :

DOUZE quarts vin de Ports, 3 douz. chaque. 12 do. Porter, do. 12 do. Aile do. 16 caisses vin de Madère, 2 à 3 douzaine chaque. 20 paniers huile à salade 1 douzaine chaque. 15 douzaines cidre de Montréal.

Québec, 19 Août.

A LOUER, une place dans un banc No. 4 dans la Nef, s'adresser à ce Bureau. Québec, 18 août, 1837.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DÉPARTEMENT DES BOIS ET FORETS, Québec, 14e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la Vente Annuelle des Licences pour couper du bois, aura lieu à ce Bureau, JEUDI, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE à Midi.

Le prix fixe pour le Chêne, } 1 1-2d
Pin rouge, } par pied cubic 1d
Pin blanc, } 1-2d

Billets de pin rouge de 12 pieds, pour scier 7 1-2d } chaque
Do. do. blanc do. do. 5d } billot
Epinette do. do. 2 1-2d } abattu.
Bois non mesuré, sur le pied de £10, sur chaque £100 de sa valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du montant de l'achat comptant; le reste payable le premier d'Octobre, 1838, dont il sera exigé une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en argent courant de cette province.

Ceux qui se proposent d'acheter, devront déposer la spécification de la part pour laquelle ils désirent donner des sur-enchères pour le bois, laquelle devra être livrée le jour précédent la vente.

Lorsqu'une licence est requise pour des terres arpentées, les lots et rangs du township devront être spécifiés.

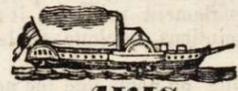
Les différens papiers-nouvelles publiés en cette Province sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus, une fois par semaine, dans leurs langues respectives, jusqu'au 5 de Septembre prochain.

AVIS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec et de Montréal, qu'il a fait sortir des bons ou billets de douze sols, quinze sols, un chelin, trente sols et d'un écu, pour faciliter le change dans sa branche qu'il payera à demande ces bons ou billets à bord de la Barque à Vapeur le "CYGNE" à Québec et à Montréal, le public ne pourra que trouver une facilité en cela vu qu'il sera deux fois par semaine à Québec et Montréal.

Jos. N. PACAUD,

Capitaine et Propriétaire de la Barque à Vapeur le "Cygne" Le Vindicator, le Morning Courrier, sont priés d'insérer l'avis ci-haut, deux semaines.



AVIS.

Le CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD. Le tarif de ce bateau à vapeur sera dorénavant comme suit :— Pour chaque passager de l'avant soit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.

Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE Piastres en montant.

Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal. Trois Rivières, le 25 juillet, 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No. 1,—S'adresser au Bureau du Libéral.

AVIS.

LES SOUSSIGNE'S viennent de recevoir par le Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers fayence bien assortis pour l'usage des familles, et en outre 100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Campagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

FORTE PIANO A VENDRE.

UN forté-piano à patente, carré, supérieur, de la meilleure fabrique d'Amaine, poli français, garanti par le professeur Henry Hertz.

G. D. BALZARETTI.

21 juin 1837.

QUEBEC :—Imprimé et Publié pour les PROPRIETAIRES, Par Frs. LÉMAITRE, Rue St. Paul, No. 32.